

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Janvier 2015

Date de Convocation : le 22 janvier 2015

Compte-rendu affiché : le 3 janvier 2015

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 heures
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Véronique VERZEAUX, Julie VEYRAT DAL DEGAN
Messieurs Roger BLIN, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Excusés Représentés :

Monsieur Kamel ATARI donne pouvoir à Madame Maryline JOUVEY

Absents Excusés :

Madame Maud TSCHIRHARDT
Monsieur Mathieu DAVID

Absent :

Monsieur Stéphane LEBEAU

➤ Madame Josette PFLUG accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Décision Modificative concernant le reversement au Fonds National de Garantie individuelle des Ressources c/73923 « FNGIR » et demande s'il n'y a pas d'autres points à rajouter.

La proposition est acceptée par les Conseillers.

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 26 novembre 2014, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- BUDGET
- GESTION DU PATRIMOINE
- TRAVAUX
- PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU
- FORÊT COMMUNALE – O.N.F.
- ÉCOLE et PÔLE D'ANIMATIONS
- PERSONNEL
- REVISION PRIX DES CONCESSIONS CIMETIÈRE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE »
- QUESTIONS DIVERSES

I/ BUDGET1/ Inscriptions Budgétaires :1.1/ Service des eaux - Achat de compteurs – Délibération n° 001-2015

Lors du précédent Conseil Municipal, une décision modificative était erronée puisque l'origine des crédits inscrits pour l'achat de 30 compteurs n'a pas été précisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE, par anticipation du vote du budget, d'inscrire sur le Budget Primitif 2015 du service des Eaux, les crédits suivants :

Opération 15 – c/21531 « Réseaux d'adduction d'eau » 1 400,00 €

1.2/ Aire de camping-cars – Délibération n° 002-2015

Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2014, les deux subventions déjà octroyées ont été inscrites pour 14 570,00 € (DETR 2014) et 15 901,00 € (Amendes de Police). Un montant équivalent de crédits de dépenses a été également budgété.

Ces dépenses et ces recettes ont été reportées sur le budget 2015.

Nous avons également obtenu l'accord définitif de la subvention du Conseil Régional de Bourgogne.

Il convient maintenant d'inscrire celle-ci ainsi que le reste de crédits de l'opération exposée comme suit :

Opération 25 – Aménagement : Aire de Camping-Cars :

Dépenses :

c/2152 « Installations de voirie »	30 471,00 € (report de 2014)
c/2152 « Installations de voirie »	22 040,00 € (Budget 2015)

Recettes :

c/1341 – DETR 2014	14 570,00 € (report de 2014)
c/1342 – Amendes de Police	15 901,00 € (report de 2014)
c/1322 – Régions	22 040,00 € (Budget 2015)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE, par anticipation du vote du budget, d'inscrire les crédits de dépenses et de recettes comme indiquées ci-dessus

DIT que le solde sera inscrit en fonction des résultats de la consultation

CHARGE le Maire de lancer une consultation

1.3/ Décision Modificative – Délibération n° 003-2015

Nous devons procéder au complément de reversement au Fonds National de Garantie individuelle des Ressources.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE son ACCORD pour transférer la somme de 3 500,00 € du c/61523 « Voies et Réseaux » au c/73923 « FNGIR »

II/ GESTION DU PATRIMOINE2-1/ Adjonction des Services d'un Avocat pour le Café – Restaurant

– Délibération n° 004-2015

Il est rappelé que Maître SWIETEK, Huissier de Justice, a remis fin novembre un commandement de payer au locataire du Café - Restaurant. Celui-ci disposait d'un délai d'un mois pour s'acquitter de sa dette. A ce jour, aucune somme n'a été versée.

Nous sommes donc en mesure de démarrer la procédure judiciaire.

Aussi, il semble plus sûr de s'adjoindre les services d'un avocat. Maître LEQUIN, (S.C.P. Revest-Lequin-Jeandaux-Durif – 89000 AUXERRE), a été contacté et il accepte de nous assister.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

MISSIONNE Maître LEQUIN afin d'assister la commune dans l'engagement de la procédure judiciaire

MISSIONNE Maître SWIETEK pour remettre l'assignation au locataire

CONFIRME sa volonté de faire appliquer la clause résolutoire prévue au bail

III/ TRAVAUX

3.1/ Point de la Commission des Travaux pour l'année 2015

Réfection de la Voirie : (*)

- Rue Chaude et Rue de la Fontaine ;
- Rue de Derrière la Ville (portion incluse entre la Grande Rue Alfred Grévin et l'Allée des Marronniers).

() Les réfections d'enduit ne concernent que les enduits de surface de la chaussée : les trottoirs – bordures – accotement ne sont pas pris en compte.*

Entretien de la Voirie :

- Route de Dannemoine et point à temps.

Service de l'Eau :

- Renouvellement du parc de compteurs (50 unités) ;
- Renouvellement de la canalisation d'Eau Potable de la Rue de la Fontaine (demande prévisionnelle de branchement chez un habitant, pas de réalisation en attente si refus).

3.2/ Bâtiments :

➤ WC École – Délibération n° 005-2015

Pose de 4 cloisons de séparation pour les WC (enfants de la maternelle) – Proposition de prix « France Équipement » :

* Cloisons standards :	256,40 € HT
* Cloisons sur mesure :	344,43 € HT
* Cloisons design pomme :	559,43 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à 7 voix POUR et 5 voix CONTRE **DÉCIDE** de choisir la version « Cloison sur mesure » pour les WC de l'école maternelle

ACCEPTE l'Offre de Prix n° DV-00124061 de l'Entreprise FRANCE ÉQUIPEMENT pour un montant de 344,43 € HT

DÉCIDE, par anticipation du vote du budget, d'inscrire les crédits comme suit :

Op. 51 c/ 21312 « Bâtiments scolaires » 500,00 € TTC

➤ Piliers de l'Église :

- * Devis de consolidation de l'entreprise YVOIS pour un montant de 2 500,00 € HT. Nous sommes en attente de la visite de l'Architecte de Bâtiments de France

➤ Réfection mur DUMAS :

- * Prise de contact avec l'administré

➤ Cimetière :

*Proposition de programmation de récupération de concessions en fonction des tarifs facturés par les Pompes Funèbres.

➤ Clocher de l'Église :

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de réparer le mécanisme de sonnerie des heures.

* Proposition de suppression de l'angélus pour préserver la cloche fêlée.

Le Conseil Municipal **SOUHAITE** faire un sondage auprès de la population pour la réparation de l'angélus via le bulletin « Épineuil – Info »

3.3/ Acceptation d'un devis en vue d'une demande de subvention – DETR 2015

– Délibération n° 006-2015

Dans le cadre des travaux de remplacement des fenêtres de la façade Mairie - École un diagnostic de performance énergétique est indispensable pour déposer une demande de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » DETR - 2015. De même, un constat de risques d'exposition au plomb est nécessaire afin d'établir le coût des travaux

Madame le Maire, présente un devis du Cabinet MONNERAIS concernant le diagnostic de performance énergétique et le constat de risques d'exposition au plomb.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le devis n° 127 du Cabinet MONNERAIS Philippe pour un montant de 425,00 € HT qui correspond à : 350,00 € HT pour le diagnostic performance énergétique et 75,00 € HT pour le constat des risques d'exposition au plomb

DIT que ce montant sera prélevé en fonctionnement au c/6226 – Honoraires

IV/ COMMISSION « PLAN LOCAL D'URBANISME » – PLU

– Délibération n° 007-2015

Le 23 juillet 2014 le Conseil Municipal a approuvé la nécessité d'engager la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU, en collaboration avec les services de la Direction Départementale des Territoires mais s'est donné le temps de la réflexion préalable.

Le moment est venu de réunir une Commission afin d'étudier l'aménagement et le développement de notre commune, car la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015, deviendront caducs avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la composition de la Commission comme suit :

- LAPORTE Michel	- NOUVELOT Didier
- BLIN Roger	- JOUVEY Maryline
- LARCHER Georges	- PFLUG Josette

DIT que la Direction Départementale des Territoires sera sollicitée début mars 2015, afin d'informer les membres de la Commission des modalités de réalisation d'un PLU

V/ FORÊT COMMUNALE – O.N.F5.1/ Révision d'aménagement de la Forêt Communale d'Épineuil

– Délibération n° 008-2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la Forêt Communale d'Épineuil établi et présenté le 28 novembre 2014 par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code Forestier.

Le programme prévoit différentes prestations pour un total estimatif annuel de travaux sylvicoles de 792,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le programme proposé

DEMANDE à l'ONF de ne pas inscrire les travaux d'infrastructure (entretien chemins) qui pourront être réalisés en régie.

Cela porte le bilan à un bénéfice d'environ 1 200,00 € par an

VI/ ÉCOLE et PÔLE D'ANIMATIONS

Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN fait un point sur les NAPs et les activités du Pôle d'Animations.

6.1/ Pôle d'Animations

6.1.1/ Tarifs Vacances Pôle – Délibération n° 009-2015

La Communauté des Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ayant pris la compétence Accueil de Loisirs à compter du 1^{er} juillet 2014, il n'y a plus lieu de différencier, dans l'application des tarifs, les enfants de l'école d'Épineuil des autres enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer du tarif du Pôle d'Animations les prix qui s'appliquaient aux enfants de l'extérieur

DIT que le prix « Épineuil » deviendra Prix Unique

6.1.2/ Intervenant NAPs

Les activités artistiques ont débuté le 6 janvier 2015 et se poursuivront au 2^{ème} trimestre scolaire 2015.

Cet atelier est initié par Madame Marion MASSON et son coût sera conforme au devis reçu le 24 novembre 2014, à savoir 1 085,00 €.

La prestation sera payée à l'appui de la facture correspondante.

VII/ PERSONNEL

7.1/ Convention de mise à disposition d'une Animatrice avec la CCLTB

– Délibération n° 010-2015

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a pris la compétence « Accueil de Loisirs et Périscolaire » à compter du 1^{er} juillet 2014.

Par ailleurs, elle a recruté à compter du 1^{er} février 2015, Mme Julie TRUCHY pour assurer les fonctions de Directrice du Centre Communautaire « Les Loustics » (Lézennes - Ravières) pendant les vacances.

Or, Mme TRUCHY travaille actuellement au Pôle d'Animations d'Épineuil et au SIVOS « Les P'tits Loups » à Dannemoine à raison de 15,5 heures hebdomadaires annualisées dans chacune des 2 structures.

Aussi, dans le cadre de son recrutement, la Communauté de Communes a souhaité intégrer Mme TRUCHY au personnel communautaire et la mettre à disposition du Pôle d'Épineuil et du SIVOS « Les P'tits Loups » en fonction de leurs besoins respectifs.

Après concertation, les besoins ont été calculés et transmis à la CCLTB. Celle-ci a rédigé la convention de mise à disposition qui prévoit que Mme TRUCHY sera affectée au Pôle d'Animations 446 h par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de Julie TRUCHY par la CCLTB

PREND NOTE que le Maire rédigera un arrêté de radiation du personnel pour transfert à la CCLTB

7.2/ Création d'un poste d'animateur pour le Service de Restauration Scolaire

– Délibération n° 011-2015

Afin de pouvoir accueillir l'ensemble des enfants inscrits à la cantine, il est nécessaire de disposer d'une personne supplémentaire pendant les 2 heures de la pause méridienne, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La capacité d'accueil sera portée de 25 à 40 enfants et il pourra être instauré deux services.

Il convient donc de créer un poste d'Animatrice pour un temps de travail de 8 heures / semaine. La rémunération sera calculée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe. Le poste bénéficiera du régime indemnitaire attribuée aux Animateurs du Pôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour 8 h par semaine

MANDATE le Maire pour recruter 1 personne répondant aux besoins du poste

CHARGE le Maire de rédiger le contrat de travail sous la forme d'un contrat de droit public de 3 mois renouvelable, à compter du 1^{er} février 2015

VIII/ RÉVISION des PRIX des CONCESSIONS CIMETIÈRE – Délibération n° 012-2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

ADOPTE les nouveaux tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} février 2015, soit :

50 ans	300,00 €
30 ans	200,00 €
15 ans	100,00 €

IX/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE »

9.1/ Modification statutaire – Délibération n° 013-2015

Considérant que les Communes compétentes en « ADS » (Application du Droit des Sols) appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier d'une mise à disposition gratuite des services de l'État et ce à compter du 1^{er} juillet 2015 (Loi ALUR) pour l'instruction des Permis de Construire, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme...

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétences concernant l'Application du Droit des Sols à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à compter du 1^{er} juillet 2015.

VU que la CCLTB approuve la prise de compétence « Application du droit des sols – Instruction technique des autorisations d'urbanisme » sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des PC, DP ou CU sera faite par une ou deux personnes compétentes embauchées par la CCLTB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification statutaire relative à cette prise de compétence

X/ INFORMATIONS

- Assurances Communales : Actualisation des contrats d'assurance pour la Commune. Échéance le 1^{er} janvier 2016
Nous devons lancer un « Appel d'Offres », après un inventaire exhaustif des risques à couvrir.
- Achat de détecteurs de fumée : Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'équipement des locaux accueillant du public (École, Mairie, Pôle d'animations, Salle « André DURAND »...)
- Éclairage - Cœur du Village : Pour répondre à la demande de certains habitants, le Conseil Municipal étudiera le coût d'un allongement de la période d'éclairage du village.
Actuellement, il est possible les soirs de manifestations de procéder à un ajustement des heures à éclairer sur demande des organisateurs.
- Contrôle sanitaire : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été fait le 22 janvier 2015 au centre du village. Pour l'ensemble des paramètres mesurés, l'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur.
- Liaison avec les personnes âgées : Le Conseil Municipal donne son accord pour apporter une aide aux personnes âgées. Ce service doit être ponctuel et ne peut se substituer aux prestations de professionnels ou aux obligations de la famille.

Un groupe de travail est constitué :

- Monica GUDIN DU PAVILLON
- Maryline JOUVEY

Julie VEYRAT DAL DEGAN
Françoise SAVIE EUSTACHE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20